

Procès

(Audience publique)

ICC-01/09-01/11

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance V(a)
- 3 Situation au Kenya
- 4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
- 5 Procès
- 6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Robert
- 7 Fremr
- 8 Mercredi 6 novembre 2013
- 9 Audience publique
- 10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 15 Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez annoncer l'affaire, s'il vous plaît ?
- 16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : La situation au Kenya ; Affaire *Le Procureur c. William Samoei*
- 17 *Ruto et Joshua Arap Sang* — ICC-01/09-01/11.
- 18 Nous sommes en audience publique.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 20 Les équipes n'ont pas changé, je suppose ?
- 21 M. STEYNBERG (interprétation) : Non. Nous avons Anton Steynberg, Lara Renton,
- 22 Régina Weiss et Grace Goh qui est notre gestionnaire de dossier.
- 23 Voilà l'équipe pour l'Accusation.
- 24 M. FAAL (interprétation) : La Défense de M. Ruto qui est représentée aujourd'hui
- 25 par David Hooper QC, Leigh Lawrie, Shalini Jayaraj, Grace Sullivan, et « notre »
- 26 deux *pro bono* assistant juridique Brooke Stedman et Manuel Ventura ; je suis
- 27 moi-même Essa Faal.
- 28 M<sup>e</sup> Khan QC et M<sup>e</sup> Alagendra sont absents aujourd'hui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa.

2 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : M. Sang est présent et est représenté par moi-  
3 même, Me Katwa-Kigen, M. Philemon Koech, Logan Hambrick et notre gestionnaire  
4 de dossier, Honor Lanham.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes n'ont pas la liste des  
6 participants sous les yeux.

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : M. Narantsetseg, pour les représentants  
8 légaux des victimes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le représentant  
10 légal des victimes, je dois garder la promesse que je vous avais faite hier. Nous  
11 étions à court de bande, hier. Vous deviez réagir.

12 Nous sommes en audience publique. Est-ce que ce que vous souhaitiez dire en ce qui  
13 concerne le calendrier des audiences peut être dit en audience publique ?

14 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pour être prudent, est-ce qu'on peut passer à  
15 huis clos partiel ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, hier,  
17 lorsque nous discussions de la question de savoir qui nous pourrions faire venir  
18 pendant la période visée, donc, avant les vacances d'hiver, la Défense de M. Ruto  
19 avait suggéré que vous envisagiez de faire venir le témoin 0032, en premier lieu.  
20 Vous aviez déclaré que vous aviez des préoccupations à cet égard, mais que vous ne  
21 vouliez pas discuter de ces préoccupations à cet égard, mais que vous ne vouliez pas  
22 discuter de ces préoccupations en présence de votre contradicteur.

23 Est-ce que vous pourriez mettre ces préoccupations par écrit et les envoyer à la  
24 Chambre ; un courriel suffira ; est-ce que vous pourriez développer les raisons pour  
25 lesquelles vous avez des hésitations à faire venir en premier lieu le témoin n° 0032.  
26 Nous aimerions recevoir vos préoccupations par écrit, donc un courriel.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Bon, ça n'est pas un grand secret, c'est simplement  
28 une question de tactique... tactique du procès, et il ne serait pas approprié que

1 j'évoque cela *inter partes*.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà, justement, est-ce que  
3 vous pourriez donner ces raisons dans un courriel *ex parte* ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Et puisque je suis debout, Monsieur le Président,  
5 je vais corriger le nom de ma collègue, pour préserver sa réputation, elle ne s'appelle  
6 pas Vice : V-I-C-E mais Weiss : W-E-I-S-S.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa.

8 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous souhaiterions que, nous aussi de notre  
9 côté, et donc pas uniquement l'équipe de défense de M. Ruto, que le témoin n° 0032  
10 puisse intervenir en premier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci pour cet  
12 éclaircissement, Maître Katwa.

13 Voilà, donc, pour ce qui est de cette question.

14 Nous entendrons des arguments sur la... les mesures de protection du témoin le  
15 témoin 0423, le témoin suivant ; mais entre-temps, est-ce qu'on pourrait passer à  
16 huis clos partiel pour que M. Narantsetseg puisse intervenir ?

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48*)

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Narantsetseg.

21 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
22 Monsieur le juge.

23 Très rapidement, deux points.

24 Comme M. Steynberg l'a indiqué hier, l'Accusation appelle le témoin P-0128. Nous  
25 avons vérifié des informations... les informations, et ce témoin est un témoin à  
26 double statut.

27 Par conséquent, si l'Accusation fait venir ce témoin, le représentant légal des  
28 victimes déposera une requête pour pouvoir interroger le témoin.

1 Pour ce qui est des deux autres témoins suggérés, 0535 et 0469, le représentant légal  
2 est en train de... d'examiner leurs dépositions. Et s'il est décidé que, effectivement, il  
3 souhaiterait poser des questions à ces témoins, eh bien, nous déposerons une requête  
4 selon la procédure appropriée si vous acceptiez de nous accorder sept jours.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il... Il ne s'agit pas de... de  
6 témoins à double statut, n'est-ce pas ?

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Non. Pas de double statut. Le seul qui ait ce  
8 double statut est le 0128.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous allons  
10 repasser en audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 9 h 50)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

14 Nous allons maintenant entendre les arguments en ce qui concerne les mesures de  
15 protection dans la salle d'audience en faveur du témoin 0423.

16 Monsieur le Procureur, est-ce que vous voulez faire une mise à jour par oral de ce  
17 que vous avez déjà déclaré par écrit sur ce sujet ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Ma collègue, M<sup>me</sup> Renton, va intervenir sur ce sujet  
19 ce matin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez entendu ma  
21 question, Madame Renton ?

22 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà  
23 indiqué dans notre écriture, écriture 1044.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense, et puis le  
25 représentant des victimes.

26 Est-ce qu'on peut rester en audience publique ?

27 Maître Faal ?

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

2 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Nous ne nous opposons pas à la requête déposée par  
3 l'Accusation. Nous pensons que des mesures similaires à celles qui ont déjà été mises  
4 en place pour le témoin précédent sont des mesures appropriées.

5 Cependant, Monsieur le Président, nous souhaiterions que l'essentiel de la  
6 déposition du témoin ait lieu en public.

7 J'ai ici, avec moi, la fiche d'informations réservées qui a été transmise par  
8 l'Accusation. Nous constatons que certains des lieux sur lesquels des... témoignerait  
9 le témoin sont inclus dans cette fiche.

10 À mon avis, les informations qui pourraient être transmises au public n'incluraient  
11 pas les lieux sur lesquels le témoin déposerait.

12 Nous pensons que c'est, peut-être, là, aller un peu trop loin.

13 Il n'est important que lorsque le témoin... que le public, pardon, entend la déposition,  
14 il connaisse l'endroit où tout cela a lieu, parce que, sinon, la déposition n'a pas grand  
15 sens pour les gens qui l'écoutent à l'extérieur.

16 Nous sommes donc d'accord avec les mesures demandées, mais nous demandons  
17 l'indulgence de la Cour, nous souhaiterions que des mécanismes soient mis en place  
18 pour que le public puisse situer les lieux sur lesquels dépose le témoin.

19 Voilà. Ce sont mes arguments sur cette question, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 Est-ce que je vous comprends bien : vous déclarez que les lieux indiqués dans cette  
22 fiche PIS ne devraient pas être des informations protégées ?

23 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Effectivement, ces lieux ne permettent pas de divulguer  
24 l'identité du témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

26 Maître Katwa.

27 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, de notre côté, nous ne  
28 nous opposons pas aux mesures de protection demandées :

1 Premièrement, le témoin n'intervient pas sur mon client, première chose.

2 Deuxième argument, nous souhaitons respecter ce témoin, voilà pourquoi nous ne  
3 nous opposons pas aux mesures de protection demandées par l'Accusation. Ce qui  
4 ne veut pas dire que nous accepterons les mesures de protection pour les mesures...  
5 pour les témoins suivants.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Narantsetseg ?

8 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Notre position est très claire. Selon les  
9 recommandations données par l'Unité des victimes et des témoins, les victimes  
10 soutiennent l'utilisation des mesures de protection dans le prétoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

12 *Miss Renton*, nous revenons vers vous. M<sup>e</sup> Faal déclare que les lieux ne devraient pas  
13 constituer des informations protégées.

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : J'allais ajouter qu'il ne s'agit pas d'une adresse. Ce n'est  
21 pas une adresse qui permette de reconnaître le témoin directement. Il s'agit de lieux  
22 généraux, donc, ça ne permet pas de reconnaître le témoin.

23 Bon, ces... ces lieux concernent des centaines, sinon des milliers de personnes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut  
25 rapidement passer à huis clos partiel ?

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 55*)

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
28 Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Le témoin va parler, d'une manière générale, de la
- 11 violence qui a eu lieu à Nyamambe (*phon.*) en audience publique. (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé). Les choses sont publiques et la charge, en ce qui concerne
- 24 ces événements qui « a » eu lieu à Yamumbi, c'est connue.
- 25 Il serait... Il serait difficile pour le public de savoir ce dont parle le témoin. Si le
- 26 témoin ne peut pas faire mention de Yamumbi dans sa déposition et les villages
- 27 voisins qui font l'objet des charges, ce serait vraiment très difficile.
- 28 Donc, il faut que le public puisse suivre la déposition et savoir à quel endroit ont eu

- 1 lieu les événements sur « lequel » on dépose.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections de la
- 17 part de la Défense ?
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pas d'objection de la Défense de M. Ruto ou
- 19 de la Défense de M<sup>e</sup> Katwa.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre va lever la
- 21 séance pendant 5 minutes.
- 22 Et Madame Renton, (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, très bien.
- 25 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 26 *(L'audience à huis clos partiel, suspendue à 10 h 00, est reprise en public à 10 h 08)*
- 27 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 28 Veuillez vous asseoir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

2 La Chambre a délibéré sur la requête du conseil concernant la protection du témoin  
3 pendant qu'il est dans prétoire.

4 La Chambre accorde les mesures de protection et fait droit à la demande de  
5 l'Accusation pour les mesures de protection, considérant le fait que l'autre conseil est  
6 d'accord sur les mesures.

7 En d'autres termes, les mesures seront les mesures habituelles, c'est-à-dire la  
8 distorsion de la voix et le floutage des traits du visage, et l'utilisation limitée de  
9 séances à huis clos partiel.

10 La Chambre s'est également penchée sur la question soulevée par M. Faal concernant  
11 le PIS — la fiche d'informations réservées — contenant les... les noms des lieux. Et la  
12 Chambre a décidé que les lieux indiqués dans cette fiche réservée devraient rester  
13 tels quels dans cette fiche PIS.

14 Bien entendu, dans le cadre des questions qui seront posées, nous verrons s'il y a  
15 nécessité de masquer et de dissimuler les noms alors... au fur et à mesure que nous  
16 avançons.

17 Pour l'instant, donc, c'est là la décision de la Chambre. Le PIS reste tel quel.

18 Est-ce que nous pourrions brièvement passer à huis clos partiel ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Madame Renton.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

5 Nous allons pouvoir poursuivre.

6 Nous allons faire entrer le témoin après avoir baissé les stores.

7 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 12)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Peut-on maintenant faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

11 Pendant que l'on fait entrer le témoin, Madame Renton, est-ce que vous avez... est-ce  
12 que vous avez donc pris en compte les règles 66-3 et 74-1, et les précautions qui vont  
13 avec ?

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, c'est ce que j'allais juste  
15 dire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

17 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

18 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0423

19 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous repasser en  
21 audience publique ?

22 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Monsieur le témoin, bienvenue à la Cour.

26 La greffière d'audience va maintenant vous demander de prononcer l'engagement  
27 solennel ; j'ai cru comprendre que l'Unité des témoins et des victimes vous « ont »  
28 déjà familiarisé avec le texte de la déclaration.

1 Est-ce bien le cas ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Y a-t-il de l'interprétation ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Merci.

6 Donc, je vais maintenant vous donner quelques conseils, mais avant de ce faire, je  
7 vais demander à la greffière d'audience de vous laisser prononcer l'engagement  
8 solennel pour le procès-verbal d'audience, et je vous demanderais de parler près du  
9 micro pour pouvoir être entendu.

10 Merci.

11 Madame la greffière d'audience.

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Monsieur le témoin, jurez-vous de déclarer solennellement de  
13 dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Comme je vous l'ai déjà dit, bienvenue, bienvenue à la Cour. Lorsque je dis  
17 bienvenue, je ne veux pas que vous vous sentiez étranger à la Cour. Cette Cour vous  
18 appartient également, et nous souhaitons que vous vous sentiez à l'aise là où vous  
19 êtes assis.

20 Le... La greffière d'audience vous a lu l'engagement solennel et vous vous êtes  
21 engagé à dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, et c'est tout ce que nous  
22 vous demandons.

23 C'est tout ce que nous vous demandons pendant que vous êtes ici, dans le prétoire.

24 Et je vous demanderais de vous concentrer et de ne dire la... que la vérité, et rien que  
25 la vérité pour nous aider.

26 Et pour que vous puissiez nous aider, il est extrêmement important que vous  
27 puissiez écouter attentivement les questions que les conseils vous poseront, et c'est  
28 ainsi que fonctionne la Cour.

1 Ce sont les conseils qui vont vous poser des questions, et il vous incombera de  
2 répondre aux questions pour nous aider à comprendre ce qui s'est passé.

3 Donc, lorsqu'ils vous poseront ces questions, écoutez très attentivement les  
4 questions qui vous sont posées, essayez d'abord de comprendre la question avant de  
5 commencer à y répondre.

6 Il est important que vous compreniez les questions qui vous sont posées. Si vous ne  
7 comprenez pas les questions, n'hésitez pas à le faire savoir au conseil qui vous pose  
8 la question.

9 La greffière d'audience, s'il vous plaît, pourriez-vous...

10 Surtout, si vous ne comprenez pas la question, faites-le savoir au conseil, et le conseil  
11 répétera la question.

12 En répondant à la question, s'il vous plaît, essayez de ne pas faire de suppositions,  
13 répondez simplement lorsque vous savez ; répondez sur ce que vous savez, ce que  
14 vous avez vu, ce que vous avez entendu et ce que vous avez constaté.

15 En tant que témoin, nous souhaitons entendre des informations que vous avez  
16 vous-même pu obtenir. Donc, je vous demanderais de vous limiter à ce type  
17 d'information. Mais si la réponse ou plutôt la question, si la question vous donne  
18 l'impression que vous devez émettre des suppositions à... pour répondre, dites-le  
19 nous, pour que nous puissions faire la différence entre ce que vous savez ou ce que  
20 vous supposez. Et il est pour nous plus important que vous nous disiez ce que vous  
21 savez.

22 Bien. C'est également là le processus que nous suivons dans une Cour, dans... et qui  
23 nous permet d'enregistrer ce que vous nous dites, de façon à ce que votre déposition  
24 soit enregistrée dans un document, la Cour est aidée par des interprètes que vous  
25 voyez en haut et des sténotypistes qui sont en haut, de l'autre côté. Les interprètes  
26 vont traduire ce que je dis, ou ce que les conseils vous disent en anglais ; cela vous  
27 sera traduit en kiswahili, pour que vous puissiez comprendre, et votre réponse en  
28 kiswahili sera également interprétée en anglais, pour que nous puissions

1 comprendre.

2 Pour que cela puisse se faire, il faut que vous puissiez parler normalement. Pas trop  
3 vite, mais pas trop lentement, non plus. — quelque part entre les deux — de façon à  
4 ce que la discussion soit fluide, et qu'elle se fasse à un rythme qui permet aux  
5 interprètes de suivre.

6 Donc, parlez lentement, mais pas trop lentement.

7 Et je vous demanderais également, ce faisant, d'observer un temps, c'est-à-dire un  
8 temps entre le moment où la question vous est posée et le moment où vous  
9 commencez à répondre à la question. Cela facilite la tâche des sténographes et des  
10 interprètes, et leur permet de travailler correctement. Donc, je vous le rappellerai au  
11 cours de l'interrogatoire.

12 Est-ce que vous avez compris tout ce que je vous ai dit ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Merci beaucoup. Les  
15 conseils vont maintenant commencer à vous interroger.

16 Le premier à vous interroger sera l'avocat de l'Accusation, qui va commencer à vous  
17 poser des questions. Lorsqu'elle aura fini de vous poser ses questions, alors... de  
18 vous poser ses questions, alors, les avocats de la Défense — d'abord la Défense de  
19 M. Ruto et ensuite, le conseil de la Défense de M. Sang — vous poseront des  
20 questions ; et ils se mettront d'accord entre eux pour savoir qui commencera en  
21 premier. Et il faut d'abord que l'Accusation ait terminé de vous poser ses questions.

22 Est-ce que vous avez compris ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce qui est important, c'est  
25 que vous soyez confortable, vous êtes dans un espace public, qui vous appartient  
26 également.

27 Donc, sentez-vous à l'aise et répondez aux questions lorsqu'elles vous seront posées.

28 Merci beaucoup.

1 Madame Renton, vous avez la parole.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR

3 PAR M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

4 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

5 Je m'appelle Lara Renton, nous nous sommes déjà rencontrés, et comme le Président  
6 vient de vous l'expliquer, je vais vous poser des questions pour le Bureau du  
7 Procureur.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais  
9 demander à ce que l'on passe à huis clos partiel ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

11 Et là encore une fois, Monsieur le Président (*sic*), pour vous expliquer ce qui se passe,  
12 avant que vous entriez dans le prétoire, le Bureau du Procureur, avait demandé à ce  
13 que votre identité ne soit pas révélée au public, et c'est la raison pour laquelle  
14 certaines parties de votre déposition, se feront en... à huis clos partiel, ce que nous  
15 appelons un huis clos partiel, c'est-à-dire que le public n'entendra pas cette partie de  
16 votre déposition.

17 Mais lorsque nous serons en audience publique, le public pourra entendre votre voix,  
18 mais ne pourra pas voir votre visage, mais la voix que le public entendra, ne sera pas  
19 exactement votre voix. Même s'il s'agit de votre voix, elle sera déformée ce qui ne  
20 permettra pas au public de la reconnaître ; c'est ce que nous appelons la déformation  
21 de la voix.

22 Donc, des mesures de protection vous ont été accordées pour protéger votre identité.

23 Et lorsque nous sommes en audience publique, vous voyez le bouton que vous avez  
24 sous les yeux... enfin, devant vous, il y a une petite chose devant vous, là, derrière le  
25 micro, est-ce que vous voyez, donc, une petite lumière rouge ?

26 Je vais demander à l'huissière d'audience de vous montrer cela.

27 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

28 Voilà, cette lumière rouge, vous voyez, est rouge, il y en a une autre qui est verte à

1 côté mais qui, pour l'instant, n'est pas allumée.

2 Donc, lorsque nous sommes en audience publique comme cela est le cas, maintenant,

3 ce bouton rouge sera allumé. Lorsque nous passerons à huis clos partiel, ce bouton

4 s'allumera ... le bouton vert s'allumera, et lorsque l'on est en mode vert, cela vous

5 permettra de savoir que vous pouvez vous sentir à l'aise, parler, donner des noms, le

6 nom de personnes de votre entourage, car... et des informations qui permettraient

7 de vous identifier, puisque cela ne sera pas entendu par le public.

8 Mais lorsque que nous sommes en audience publique et que la lumière rouge est

9 allumée cela vous montre que vous devez être très prudent dans vos réponses, parce

10 que nous ne voulons pas que vous donniez dans vos réponses des éléments qui

11 permettront de vous identifier, telles que, par exemple, des réponses avec...

12 contenant votre nom, votre adresse, des noms de votre... des noms de personnes de

13 votre famille, ou d'amis proches.

14 Donc, nous ne voulons pas que vous puissiez donner ce genre d'informations en

15 audience publique.

16 Il se peut également qu'il y ait certaines choses qui se soient produites, et que seul

17 vous-même et quelques personnes autour de vous aient pu... auxquelles seuls

18 vous-même et certaines personnes aient pu assister, et nous ne voulons pas vous

19 décriviez ce genre de fait ou d'événements, en audience publique, parce que ceux qui

20 étaient avec vous, à l'époque, pourraient savoir que vous étiez les seules personnes à

21 avoir connaissance de cet événement et ceci permettrait de vous identifier.

22 Donc, c'est là le genre d'informations que nous ne souhaitons pas que vous donniez

23 lorsque nous sommes en audience publique.

24 Ces informations, y compris les noms des personnes et le vôtre, ne pourront être

25 utilisés que lorsque nous serons à huis clos partiel.

26 Toutes ces mesures ont été prises pour que vous vous sentiez à l'aise dans votre

27 déposition, et la Cour a fait ce qu'elle pensait être nécessaire et approprié pour

28 protéger votre identité.

1 Nous allons donc passer maintenant à huis clos partiel, pour permettre à M<sup>me</sup> Renton  
2 de commencer à poser les questions qu'elle souhaitait vous poser.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 29)*

4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Madame Renton, la parole est à vous.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que je pourrais vous demander de confirmer la...  
10 l'exactitude des informations suivantes : (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Silence du témoin)*

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame l'huissier

1 d'audience, est-ce que vous pouvez retirer ces fiches d'informations réservées.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, on va travailler sans cela, si vous voulez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, vous  
5 demandiez ses informations personnelles ?

6 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui.

7 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions au sujet de vos  
8 coordonnées personnelles, et j'aimerais que vous me confirmiez si effectivement ce  
9 que je vous dis est exact ou non, d'accord ?

10 Madame... Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ? Est-ce que vous  
11 pourriez répondre à ma question, s'il vous plaît ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Est-ce que vous appartenez à l'ethnie kikuyu ?

17 R. Oui.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 18 expurgée.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 19 expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 20 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez déclaré que vous n'apparteniez à aucun parti  
11 politique. Est-ce que vous avez soutenu un candidat particulier ou un parti  
12 particulier pendant les élections de 2007 ?

13 R. Oui. Vous savez, le Kenya a beaucoup de groupes ethniques, et la vérité, c'est  
14 qu'on donne la voix à quelqu'un de son groupe ethnique. Je n'étais pas un politicien,  
15 mais quiconque pouvait se présenter pour des élections et si cette personne était de  
16 ma tribu ou de mon groupe ethnique, je pouvais lui donner ma voix.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, il va falloir que  
18 vous précisiez si c'est ce que vous vouliez lui faire dire lorsque vous avez parlé, dans  
19 votre question, de soutien. Est-ce qu'il s'agissait simplement de voter pour  
20 quelqu'un ?

21 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, qui était l'homme politique ou le parti que vous avez soutenu  
23 en 2007 ?

24 R. C'est Kibaki.

25 Q. Et à quel parti appartenait Kibaki ?

26 R. Kibaki appartenait au PNU.

27 Q. Et PNU, cela veut dire Parti de l'unité nationale, n'est-ce pas ?

28 R. Tout à fait.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je crois que je peux repasser  
2 en audience publique ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Avant cela, Monsieur, j'aimerais pour ma part également, vous poser une  
5 question.

6 Lorsque M<sup>me</sup> Renton vous a demandé qui vous aviez soutenu lors des élections  
7 de 2007, vous avez répondu en disant que vous aviez voté pour quelqu'un de votre  
8 propre groupe ethnique, en l'occurrence, M. Kibaki.

9 Ma question est la suivante : à part le fait de voter... de voter simplement pour lui,  
10 est-ce que vous l'avez soutenu d'une autre manière, pendant ces élections ?

11 R. Non.

12 Q. Merci beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons passer en  
14 audience publique.

15 Madame Renton, il vous reste cinq minutes avant la pause.

16 *(Passage en audience publique à 10 h 56)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique, vous voyez  
20 que la lumière est rouge maintenant.

21 Donc, en audience publique, les membres du public vous entendront, mais  
22 entendront votre voix déformée. Donc, on ne pourra pas reconnaître votre voix.

23 Rappelez-vous cependant les conseils que je vous ai donnés tout à l'heure pour  
24 l'audience publique, c'est-à-dire que vous ne donniez pas d'éléments d'informations  
25 qui permettent de vous reconnaître dans vos réponses.

26 Je souhaiterais que vos réponses restent brèves. Écoutez la question posée par le  
27 Procureur et répondez de manière aussi brève que possible.

28 Si vous pouvez répondre « oui » ou « non », c'est très bien. Répondez comme cela.

1 « Oui » ou « Non ».

2 Si le Procureur a une autre question pour compléter la réponse que vous avez  
3 donnée, eh bien, elle vous posera cette nouvelle question ; et à ce moment-là, vous  
4 pourrez à nouveau répondre brièvement. C'est important.

5 Le Procureur sait que nous sommes en audience publique et elle vous posera des  
6 questions qui ne vous obligeront pas à révéler votre identité. Elle a déjà une idée de  
7 la réponse que vous allez donner.

8 Si, par contre, vous devez donner une réponse qu'elle ne prévoyait peut-être pas,  
9 alors vous risquez de livrer des informations qui vous fassent reconnaître. Il est donc  
10 important que vous laissiez le Procureur maîtriser les réponses et les questions.

11 Vous ne connaissez pas très bien la Cour. Lorsque le Procureur vous pose une  
12 question et que vous donnez une réponse particulière, et qu'elle ne vous repose pas  
13 une autre question immédiatement, vous pouvez penser que, peut-être, elle attend  
14 davantage de votre part. Elle se tait pendant un moment, simplement parce que les  
15 interprètes sont en train d'interpréter ce que vous avez dit. Donc, elle... elle doit  
16 attendre qu'ils aient terminé l'interprétation. Voilà.

17 Donc, gardez tout cela à l'esprit.

18 Madame Renton, vous pouvez continuer.

19 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

20 Q. Est-ce qu'il est exact que la partie opposée... le parti, pardon... le principal parti en  
21 opposition au PNU dans les élections en 2007 était l'ODM ?

22 R. Oui.

23 Q. Est-il exact que Raila Odinga était le dirigeant de l'ODM ?

24 R. Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le conseil, une  
26 minute, s'il vous plaît.

27 Ces deux questions que vous venez de poser, je ne suis pas sûr que cela soit un  
28 problème.

1 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Elles ne le sont pas, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce que je voulais  
3 simplement dire, c'est qu'il faut limiter la déposition du témoin à ce qui est  
4 nécessaire ici et qui peut être litigieux.

5 Il se peut qu'il n'y ait pas, d'ailleurs, de... de problème, mais il est nécessaire que cela  
6 concerne des choses sur lesquelles les personnes peuvent raisonnablement être  
7 d'accord sans pour autant devoir en débattre.

8 Merci.

9 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur le témoin, est-il exact qu'au Kenya les gens ont tendance à voter pour  
11 des personnes appartenant au même groupe ethnique qu'eux-mêmes.

12 Pouvez-vous nous dire qui a voté pour l'ODM... l'ODM aux élections de 2007, quel  
13 groupe ethnique ?

14 R. Oui.

15 Q. Et de quel groupe s'agissait-il ?

16 R. Là où je résidais, la plupart des habitants de cette contrée sont des Nandi.

17 Q. Ai-je raison de dire que Nandi est un sous-groupe de... du groupe ethnique  
18 kalenjin ?

19 R. Oui.

20 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je remarque l'heure et  
21 peut-être est-il temps de faire une pause.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons donc faire une  
23 pause.

24 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire une petite pause de 30 minutes,  
25 qui vous permettra également de faire une pause et qui permettra à la Cour de faire  
26 une pause.

27 Nous allons descendre les stores et demander à ce que le témoin soit raccompagné  
28 hors du prétoire.

1 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 *(Le témoin est raccompagné hors du prétoire)*

5 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

7 M<sup>e</sup> KIGEN-KATWA (interprétation) : Pendant que l'on raccompagnait le témoin hors  
8 du prétoire, je demandais votre autorisation pour que mon collègue M. Philemon  
9 Koech puisse mener l'interrogatoire de son témoin... de ce témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parfait.

11 Nous levons l'audience.

12 *(L'audience à huis clos, suspendue à 11 h 05, est reprise en public à 11 h 39)*

13 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

16 Monsieur le Procureur, j'avais cru comprendre que vous souhaitiez reparler du PIS ?  
17 Est-ce que c'est quelque chose dont nous pouvons, Madame, discuter en public, ou  
18 est-ce que nous devons passer à huis clos partiel ?

19 Je pense que nous devrions passer à huis clos partiel.

20 Bien. Passons à huis clos partiel, pour deux minutes.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40)*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Madame Renton.

26 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

10 Nous allons maintenant descendre les stores et faire entrer le témoin au prétoire, et  
11 voir comment tout cela peut se dérouler.

12 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 41)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous avons la  
15 fiche PIS révisée, pour que nous puissions tous utiliser le même document ?

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Nous allons distribuer des exemplaires de ce  
17 nouveau document.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Nous pouvons peut-être d'abord revenir en audience à huis clos partiel, avant de  
22 revenir en audience publique.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 43)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Rebonjour, Monsieur le témoin.

28 Il m'a été dit que le document vous... une version révisée du document, que nous

1 appelons la fiche PIS, vous a été « remis » ; avez-vous eu la possibilité de regarder ce  
2 nouveau document ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que cela est plus  
5 facile, est-ce que cela est mieux que la version précédente ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

8 Nous sommes maintenant en audience publique... Lorsque nous repasserons —  
9 pardon — en audience publique (*se reprend l'interprète*), le Procureur pourra, de  
10 temps à autre, faire référence à des noms figurant dans ce document.

11 Ce que nous ferons, c'est faire référence à des numéros lorsque nous serons en  
12 audience publique. Donc, si vous devez faire mention d'un nom qui figure sur la  
13 liste des noms que nous avons ici, vous pouvez simplement utiliser le chiffre à côté  
14 du nom et dire « la personne n° 1 » ou « n° 2 », et cetera, et cetera, sans mentionner le  
15 véritable nom de la personne.

16 Comprenez-vous cela ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Désolée, Monsieur le Président. J'ai deux ou trois  
20 questions que j'aimerais poser à huis clos partiel, et nous pourrions ensuite revenir en  
21 audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 Donc, le Procureur va vous poser quelques questions, et nous repasserons ensuite en  
24 audience publique.

25 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. Les Nandi soutenaient l'ODM.

6 Q. Merci.

7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, nous pouvons peut-être  
8 passer maintenant en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience  
10 publique.

11 *(Passage en audience publique à 11 h 47)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

14 Vous pouvez poursuivre, Madame Renton.

15 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, en dehors des Nandi, y avait-il d'autres groupes ethniques  
17 qui soutenaient l'ODM ?

18 R. Oui.

19 Q. Et de quels groupes — au singulier ou au pluriel — s'agissait-il ?

20 R. Il y avait des Luhya, des Luo et d'autres tribus, également.

21 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant vous poser quelques questions d'ordre  
22 général sur Yamumbi.

23 Pourriez-vous nous dire si c'est une région importante en termes de taille ?

24 R. Oui, Yamumbi est une grande localité.

25 Q. Pouvez-vous nous donner une estimation de la superficie, combien d'hectares,  
26 par exemple ?

27 R. Oui.

28 La région de Yamumbi a une surface d'à peu près 3 000 hectares... 3 000 acres

1 (correction de l'interprète).

2 Q. Et quel est... Oh ! Pardon, excusez-moi, Monsieur le témoin.

3 En 2007, pouvez-vous nous dire combien d'habitants vivaient à Yamumbi ?

4 R. Oui. À Yamumbi, il y a une population d'environ 5 000 personnes.

5 Q. Pouvez-vous décrire la géographie des lieux pour la Cour ? Quel genre de terres y  
6 a-t-il dans la région ?

7 R. Je vous demande de reprendre votre question pour que je puisse mieux la saisir.

8 Q. Ma question, Monsieur le Président (*sic*), portait sur la géographie de... des lieux :  
9 s'agit-il d'un paysage plat, des collines, y a-t-il des forêts, y a-t-il des arbres ou est-ce  
10 simplement de la terre nue ?

11 R. C'est une région montagneuse. Une grande surface de la région est cultivable.  
12 C'est une région fertile.

13 Q. Monsieur le témoin, combien de temps faut-il par la route pour passer d'un côté à  
14 l'autre ?

15 R. Depuis Yamumbi, je veux dire depuis le centre-ville d'Eldoret, il faut quelque  
16 chose comme 50 shillings pour se rendre à la ferme de Yamumbi.

17 Et cette dernière localité se trouve à proximité de la ville.

18 Q. Et combien de temps faut-il pour parcourir cette distance ?

19 R. Si vous vous y rendez à pied, pour vous rendre en ville, vous aurez besoin d'une  
20 heure et demie ou de deux heures.

21 Q. Et cela, c'est de Yamumbi à la ville d'Eldoret ; est-ce exact ?

22 R. Oui.

23 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'il y avait essentiellement des Kikuyu  
24 qui habitaient à Yamumbi en 2007. Depuis combien de temps les Kikuyu vivaient-ils  
25 dans la région ?

26 R. Yamumbi était une propriété des Blancs. Les Kikuyu ont... se sont réunis pour  
27 acheter cette... cette ferme auprès des Blancs.

28 Je pense que c'était depuis 1969... depuis 1968 (*correction de l'interprète*). À ce

1 moment-là, les Kikuyu avaient déjà acheté ce terrain, et ils l'ont divisé ; chacun a  
2 eu 4 acres. Et je pense que le... l'ancien président, M. Daniel Moi, a donné aux  
3 personnes de Yamumbi des titres de propriété.

4 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous ramener à la période qui a  
5 précédé les élections de 2007, c'est-à-dire le mois précédant les élections.  
6 Pouvez-vous nous dire et nous décrire l'atmosphère, notamment dans la région de la  
7 Vallée du Rift ?

8 R. Oui. Avant les élections, il y avait des problèmes, dans la région de *Rift Valley*.  
9 Pourquoi ? Il y avait des rumeurs ; on disait que les... les Kikuyu allaient être  
10 chassés.

11 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, simplement par précaution, je  
12 pense qu'il vaudrait mieux passer à huis clos partiel, pour la question précédente...  
13 suivante (*se reprend l'interprète*).

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de temps,  
15 Madame Renton ?

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Pendant quelques minutes seulement, j'espère.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, s'il s'agit simplement  
18 d'une question, nous allons pouvoir passer à huis clos partiel, et nous verrons  
19 combien de temps cela demandera.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57*)

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
22 Président.

23 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les gens disaient que les Kikuyu  
25 allaient être chassés. Qui disait cela ?

26 R. C'était la communauté des Nandi.

27 Q. Quelqu'un en particulier ?

28 R. Il y en avait un grand nombre qui le disait.

1 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les gens qui vivaient à Kapteldon  
2 étaient essentiellement des Nandi ; quelles étaient vos relations avec ces personnes  
3 en 2007 ?

4 R. En 2007, nos rapports n'étaient pas bons. Pourquoi je dis cela ?

5 Cela par exemple, si un homme d'affaires devrait faire quelque chose et ne pouvait  
6 pas se rendre facilement et qu'il y avait des rumeurs selon lesquelles il y aurait des  
7 problèmes.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, veuillez m'excuser une  
9 seconde, s'il vous plaît.

10 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je pense qu'on peut repasser  
24 en audience publique. Je voulais simplement rappeler au témoin qu'il fallait qu'il soit  
25 prudent à cet égard.

26 Monsieur le témoin, nous allons maintenant repasser en audience publique, je vais  
27 vous poser quelques questions sur ce que l'on vous a dit ; je vous inviterai à être très  
28 prudent, et à ne pas parler des relations que vous aviez avec les gens qui vous ont

1 dit ces choses-là.

2 Et si nécessaire, vous pouvez faire référence aux noms figurant sur la fiche... non,  
3 excusez-moi, pas les numéros... pas les noms, justement, mais les numéros ; vous  
4 pouvez faire référence aux numéros figurant sur la fiche que vous avez sous les yeux,  
5 lorsque vous devez parler de ces gens.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on parle de  
7 l'avertissement, c'est-à-dire que ces amis l'auraient averti que les Kikuyu... enfin,  
8 qu'il y avait des troubles, ou quelque chose comme ça ? Qui lui a donné  
9 l'avertissement ?

10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : La nature de l'avertissement, plutôt, ce  
11 qu'exactement, on lui a dit. Je dois poser des questions... Et si je dois poser des  
12 questions plus spécifiques au sujet de ces gens, eh bien, je le ferai très prudemment.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Alors, nous allons passer en audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 12 h 03)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous  
17 sommes repassés en audience publique, vous voyez... vous voyez que cette petite  
18 lumière rouge est allumée à nouveau.

19 Le Procureur va vous poser des questions.

20 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré, qu'on vous avait dit que la situation  
22 n'était pas bonne.

23 Pour vous, qu'est-ce que cela voulait dire ?

24 R. Lorsqu'ils m'ont dit que la situation était incertaine, j'ai voulu en avoir le cœur net.  
25 En fait, j'avais connu la même situation en 1992 ; et lorsque l'on vous dit que la  
26 situation est incertaine, il faut savoir ce qui doit se produire. Moi, je me disais que la  
27 guerre allait éclater.

28 Q. Quelle était votre expérience, en 1992 ?

1 R. En 1992, les mêmes événements se sont produits et c'était après les élections.

2 À ce moment-là, je n'étais pas encore responsable. Et on m'a dit que la situation allait  
3 se détériorer. J'ai attendu, et la guerre a éclaté.

4 Personnellement, j'ai été attaqué. On m'a tiré une flèche, et j'ai été amené à l'hôpital.

5 Donc, c'est l'expérience que j'avais, c'est-à-dire, si on me dit que la situation est  
6 mauvaise, eh bien, je devais le pressentir, parce qu'y a... j'en avais déjà l'expérience.

7 Q. En 1992, qui est-ce que qui vous a tiré une flèche dessus ?

8 R. En 2000... en 1992, il y avait le même conflit que celui de 2007.

9 Outre le fait d'avoir reçu une flèche, « mes » maisons ont été incendiées. J'ai été  
10 témoin de l'incendie des maisons d'autres personnes, tout comme la mienne.

11 Q. En 1992, qui étaient les gens qui étaient responsables de... d'allumer des torches  
12 dans les maisons ?

13 R. C'étaient, comme d'habitude, des Kalenjin, un groupe de Kalenjin. Et je le dis  
14 parce que je suis né à Eldoret et (Expurgé).

15 Je n'invente rien, je vous dis ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu.

16 Q. Monsieur le témoin, quelle était l'ethnie des personnes dont les maisons ont été  
17 incendiées en 1992 ?

18 R. Les maisons qui ont été incendiées étaient des maisons des Kikuyu.

19 Q. Pour revenir à 2007...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant qu'on ne passe à 2007,  
21 Madame Renton...

22 Q. Le Procureur, Monsieur le témoin, vous avait demandé, tout à l'heure, lorsque  
23 vous avez déclaré qu'on vous avait tiré une flèche dessus en 1992, elle vous avait  
24 demandé si vous saviez qui était responsable, qui vous avait tiré une flèche en 1992.  
25 Quelle est votre réponse à cette question ?

26 R. Je vais essayer de vous expliquer la situation.

27 Lorsque les Nandi ont enclenché la guerre...

28 Q. Monsieur le témoin, répondez brièvement, si c'est possible. Par contre, si vous

1 estimez que vous devez donner une explication, vous pouvez aussi le faire  
2 brièvement.

3 La question que je pose est la suivante : est-ce que vous savez qui vous a tiré dessus  
4 avec une flèche en 1992 ?

5 Vous aviez répondu à la question de savoir qui avait incendié les maisons en 1992,  
6 souvenez-vous en. Et vous aviez répondu que c'étaient les Kalenjin, comme  
7 d'habitude.

8 Est-ce que vous déclarez que c'étaient les Kalenjin ou bien que ce n'étaient pas les  
9 Kalenjin qui vous avaient tiré une flèche dessus en 1992 ?

10 R. Oui, c'était un grand groupe de Kalenjin.

11 Q. Très bien. Nous nous en... nous en resterons là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur, vous  
13 pouvez poser des questions complémentaires à ce sujet, si vous l'estimez nécessaire.

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

15 Q. J'aimerais maintenant revenir à 2007.

16 Vous avez déclaré que vous aviez entendu dire que la situation n'était pas bonne et  
17 que vous aviez l'impression que, peut-être, une guerre allait éclater.

18 Est-ce qu'il y avait quelque chose d'autre qui vous ait fait penser que la guerre allait  
19 peut-être éclater ?

20 R. Oui.

21 Q. Dites-le-nous. Et si nécessaire, faites référence au numéro qui figure sur la page  
22 que vous avez sous les yeux.

23 R. Il y a une jeune femme qui est déjà mariée, et son père se trouve au numéro 5.  
24 Cette jeune femme a été mariée « par » un Kalenjin.

25 Cette jeune femme est venue rapporter la situation à son père, et elle lui a dit que la  
26 guerre allait éclater et qu'il fallait s'enfuir.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Voilà.

5 Q. Monsieur le témoin, à quel moment est-ce que la personne n° 5 vous a fait cette  
6 déclaration ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, il y a quelque  
8 chose que j'aimerais dire, et je voudrais le faire en audience à huis clos partiel.

9 Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel maintenant ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
12 Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Madame le Procureur, nous revenons en audience publique, n'est-ce pas ?

6 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, revenons en audience  
8 publique, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience publique à 12 h 18*)

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *Thank you.*

12 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter la question que je posais lors... avant que nous  
14 ne passions en audience publique.

15 À quel moment est-ce que la personne n° 5 vous a dit ce qu'« il » vous a dit ?

16 R. C'était juste avant la publication des résultats des élections.

17 Q. Est-ce que je peux vous ramener, maintenant, à quelque chose dont nous parlions  
18 tout à l'heure : à quel moment est-ce que les Nandi vous ont dit que la situation allait  
19 devenir mauvaise ?

20 R. C'était avant les élections, à l'approche des élections.

21 Q. À ce moment-là, est-ce que vous avez pu observer des choses qui vous rendent  
22 inquiet quant à l'éventualité d'une guerre ?

23 R. Oui.

24 Q. Poursuivez, s'il vous plaît.

25 Et si nécessaire, utilisez les numéros que vous avez sur la fiche, devant vous.

26 R. « La » personne n° 1 et numéro 2 m'ont donné quelques informations.

27 Q. Commençons par la personne n° 1. Qu'est-ce que la personne n° 1 vous a dit ?

28 R. La personne n° 1 m'a d'ailleurs montré des objets qui allaient être utilisés pendant

1 la guerre ou pendant le conflit.

2 Q. Quels objets vous a-t-il montrés ?

3 R. Il m'a montré des flèches, et un autre matériel.

4 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Que le témoin a appelé « *uta* » (*phon.*).

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer ce que sont ces  
7 « *uta* » (*phon.*) ?

8 R. Oui, je peux.

9 Q. Alors, allez-y.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, on va passer à  
11 huis clos partiel.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24*)

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

16 Monsieur, allez-y, expliquez-nous ce que sont ces *uta* (*phon.*).

17 R. Il s'agit d'un arc, en fait. C'est avec l'arc qu'on peut tirer une flèche. C'est... l'arc par  
18 rapport aux flèches, c'est comme un fusil par rapport à la balle. On ne peut pas  
19 utiliser un fusil sans qu'il y ait une balle.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Donc, c'est juste un arc.

22 Nous pouvons repasser en audience publique ou bien est-ce qu'il y a quelque chose  
23 de particulier, d'unique dans cet arc ?

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Non, non, mais puisque nous sommes à huis clos  
25 partiel, je voudrais poser quelques questions maintenant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Vous pouvez indiquer, ensuite que « *uta* » (*phon.*) signifie « arc » lorsque nous serons  
28 en audience publique.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

2 Q. Quel groupe ethnique... À quel groupe ethnique appartient la personne n° 1 ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, on reste à  
4 huis clos partiel.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

6 Q. Je vais répéter ma question.

7 À quelle ethnie appartient la personne n° 1, Monsieur le témoin ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

15 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je pense qu'on peut repasser  
16 en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, s'il vous  
18 plaît.

19 (*Passage en audience publique à 12 h 28*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

21 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

22 Q. Pour le procès-verbal, Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué que  
23 uta (*phon.*), ça voulait dire « arc », donc un arc qui tire des flèches.

24 Puis-je vous demander : à quel endroit est-ce que cette personne n° 1 a trouvé les  
25 arcs et les flèches qu'il vous a montrés ?

26 R. Oui.

27 Q. Où est-ce que la personne n° 1 a trouvé ces arcs et ces flèches ?

28 R. Il y avait un endroit où ces matériels étaient fabriqués.

1 Q. Qui les fabriquait ou les assemblait ?

2 R. On m'avait dit qu'il y avait plusieurs jeunes Kalenjin qui les préparaient ?

3 Q. Et où est-ce qu'ils les assemblaient ?

4 R. Ils les assemblaient à un endroit appelé Kapsaret.

5 Q. À quel moment est-ce que la personne n° 1 vous a montré ces arcs et ces flèches ?

6 R. C'était à la veille des élections.

7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais poser une  
8 question à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

14 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, où se trouve Kapsaret ?

16 R. Kapsaret se trouve dans une forêt dans la région de Kapteldon. C'est une grande  
17 forêt.

18 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique,  
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi est-ce que cette  
21 réponse nécessitait un passage à huis clos partiel ?

22 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : J'avais juste peur que le témoin fasse référence à... au  
23 lieu où il vit par rapport à Kapsaret (*phon.*).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, je vois.

25 Nous allons donc repasser en audience publique.

26 *(Passage en audience publique à 12 h 32)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur. Nous savons maintenant que  
2 Kapseret (*phon.*) est une forêt.

3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence à la veille des élections et vous avez  
5 dit que c'est à ce moment-là que la personne n° 1 vous a montré un arc et des flèches.  
6 Qu'est-ce que vous voulez dire par « la veille », exactement ? Combien... C'était à  
7 combien de jours des... des élections ?

8 R. C'étaient trois jours avant les élections.

9 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez également indiqué que vous avez reçu des  
10 informations de la personne n° 2.

11 En quoi consistaient ces informations que vous avez reçues ? Quelle en était la  
12 nature ?

13 R. La personne au numéro 2 ne m'a pas dit quoi que ce soit, mais j'ai vu ce qui s'est  
14 passé chez « lui », ce qui s'était préparé avant le conflit.

15 Q. Et qu'avez-vous vu ? Qu'est-ce qui avait été préparé ?

16 R. À cet endroit, il y avait des grosses pierres. Ces grosses pierres étaient  
17 transportées jusque chez lui, et des jeunes s'étaient employés à les briser en petits  
18 morceaux. Il y avait beaucoup de jeunes dans cet endroit.

19 J'ai vu cela puisque je me trouvais à contre-haut par rapport à son habitation, mais je  
20 me suis rapproché et j'ai vu.

21 Q. Quand cela s'est-il passé, Monsieur le témoin ? Êtes-vous en mesure de nous  
22 donner une date à laquelle vous avez vu cela ?

23 R. Je ne me rappelle plus la date exacte, mais je me... je peux dire que c'était à la  
24 veille des élections.

25 Q. Combien de personnes avez-vous vues ?

26 R. Il y avait beaucoup de personnes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Madame le  
28 Procureur.

1 Q. Monsieur le témoin, nous essayons toujours de comprendre quand exactement  
2 vous avez vu les pierres qui ont été cassées à... à la maison du numéro 2.

3 Est-ce que vous avez vu cela avant ou après avoir entendu dire qu'il y aurait des  
4 problèmes et que vous avez eu l'impression que la guerre allait éclater ?

5 R. Avant les élections, j'ai vu ces pierres être transportées. « La » personne au  
6 numéro 2 et « au » numéro 3 sont des voisins.

7 Les personnes qui faisaient ce travail pouvaient être en train de manger chez la  
8 personne au numéro 2 et d'autres en train de travailler chez le numéro 3. Ça, ce sont  
9 des personnes... ce sont des choses dont j'ai témoigné.

10 Donc, il y avait un festin qui était organisé, et en même temps des personnes qui  
11 s'étaient employées à faire le travail.

12 Q. Je comprends cela maintenant ; cela dit, ce que j'essaie de comprendre, c'est le  
13 moment où vous avez vu les pierres cassées à la maison du numéro 2.

14 Était-ce avant ou après avoir été informé par des Nandi qu'il y aurait des problèmes  
15 en 2007 ?

16 R. C'était avant cela.

17 Q. Merci.

18 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en mesure de nous donner une idée approximative  
20 des semaines, des mois précédant les élections ; le moment exact où vous avez vu  
21 cela ?

22 R. Oui.

23 Je pense que tout cela a été préparé rapidement, c'est-à-dire en une semaine.

24 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris, êtes-vous en train de dire que ça s'est passé  
25 pendant une semaine, ça a pris une semaine ou une semaine avant les élections ?

26 R. Cela a été fait une semaine avant les élections. Ils s'étaient préparés avant ces dites  
27 élections.

28 Q. Monsieur le témoin, quelle est l'appartenance ethnique de la personne n° 2 ?

1 R. La personne au numéro 2 est de l'ethnie nandi.

2 Q. Et quelle est l'appartenance ethnique de la personne n° 3 ?

3 R. Cette personne est également de l'ethnie nandi.

4 Q. Quelle est l'appartenance ethnique des jeunes personnes qui cassaient les pierres ?

5 R. C'étaient des Nandi.

6 Q. Lorsque vous les décrivez comme étant des jeunes, quels étaient leurs âges ?

7 R. C'étaient des jeunes âgés entre 18 et 30 ans.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, les prochaines questions que  
9 je m'apprête à poser, je souhaiterais les poser à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,  
11 alors.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 43)*

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
14 Président.

15 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Où se trouve la résidence de la personne n° 3, maintenant ?

19 R. Les deux personnes habitent au même endroit, dans la même zone.

20 Q. À quelle distance vous trouviez-vous lorsque vous avez vu tout cela ?

21 R. Pouvez-vous reprendre votre question ?

22 Q. Bien sûr.

23 Vous nous avez dit que vous étiez sur la colline lorsque vous avez vu cela se  
24 produire ; à quelle distance étiez-vous par rapport à... à l'endroit où ils étaient en  
25 train de casser les pierres ?

26 R. La distance est un peu grande, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Monsieur le témoin, par quel moyen les pierres étaient-elles transportées ?

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Qu'avez-vous pensé, lorsque vous avez vu que l'on cassait des pierres ?

7 R. Lorsque j'ai vu les gens casser les pierres, j'ai pensé directement à ce qui s'était  
8 passé en 1992.

9 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

10 R. En 1992, c'était la même situation, pareille avec ce qui s'est passé en 2007.

11 Q. Monsieur le témoin, quelle est l'importance de ces pierres, d'après ce que vous en  
12 savez, de ce qui s'est passé en 92 ?

13 R. Ces pierres étaient utilisées pour être jetées contre des personnes.

14 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous parler de la personne n° 2 à la Chambre ?

15 R. Oui.

16 Q. Allez-y.

17 R. La personne n° 2...

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, sommes-nous toujours à huis clos  
19 partiel ?

20 Oui ? Merci. Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous étiez sur le point de nous parler de la personne n° 2.  
23 Veuillez poursuivre.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Permettez-moi d'intervenir.

2 Nous avons eu deux questions, je pense.

3 Q. Monsieur le témoin, vous dites qu'en 1992, des pierres ont été utilisées, ont été  
4 jetées sur les gens. Je suppose que la même chose s'est produite en 2007. Est-ce que  
5 c'est ce que vous avez voulu dire ?

6 R. Tout à fait, la situation était la même.

7 Q. C'est peut-être une question très simple, mais je vous la pose, néanmoins.

8 Pouvez-vous nous dire comment ces pierres étaient jetées sur les gens ?

9 R. Ces personnes transportaient ces pierres en... en petites quantités, ils... dans des  
10 petits sacs.

11 Il y a deux sortes ou deux méthodes qu'ils utilisaient : ils les lançaient à l'aide de  
12 leurs mains, et la seconde manière, ils utilisaient cela en lance-pierres. Et quand ils  
13 faisaient cela, ils pouvaient lancer ces pierres à une grande distance.

14 Et je me rappelle bien, en 2... en 1992, un jeune Kikuyu a été frappé par une de ces  
15 pierres, et il a trouvé la mort sur-le-champ.

16 Q. Je vous remercie.

17 J'avais une autre question à vous poser. Et celle-ci se rapporte à la personne n° 1 dont

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Merci.

12 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Nous pouvons repasser....

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
14 publique.

15 *(Passage en audience publique à 12 h 56)*

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à nouveau en  
18 audience publique.

19 Sachez que cela signifie que vous devez faire preuve de prudence dans vos  
20 réponses ; ne révélez rien qui puisse vous... révéler votre identité.

21 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'en 1992, des pierres étaient jetées sur  
23 des gens ; qui jetait ces pierres et sur qui étaient-elles jetées ?

24 R. Ces pierres étaient jetées contre les Kikuyu.

25 Q. Et qui les a jetées ?

26 R. C'étaient des Kalenjin.

27 Q. Je souhaite maintenant vous poser quelques questions sur les meetings politiques,  
28 et sur des réunions qui ont eu lieu dans le cadre de la campagne de 2007.

1 Avez-vous assisté à des meetings politiques durant cette période ?

2 R. Non.

3 Q. Avez-vous entendu parler de meetings politiques, durant cette période ?

4 R. Oui.

5 Q. Qu'avez-vous entendu dire ?

6 R. Lors de ces rassemblements, les Kikuyu étaient mentionnés. On l'avait qualifié de  
7 plusieurs manières ; et ils avaient également dit qu'il fallait que les Kikuyu  
8 déguerpissent.

9 On avait, à ce moment-là, qualifié les Kikuyu en utilisant un terme kalenjin qui veut  
10 dire « Blanc » — *mzungu*, et en kalenjin, le mot c'est *jumbe* (*phon.*). C'est ainsi que lors  
11 de ces rassemblements, ils disaient que les *Jumbe* (*phon.*) s'en aillent, que les Blancs  
12 s'en aillent. C'étaient là les différents qualificatifs qu'ils mettaient sur la peau des  
13 Kikuyu.

14 Ils utilisaient un autre terme aussi *mandoamdo* ; c'étaient les mêmes propos qui se  
15 tenaient par les hommes politiques. Les Kikuyu étaient qualifiés de plusieurs  
16 manières.

17 Et vous-même, Madame, si vous étiez... si vous étiez quelqu'un de la famille, vous  
18 pouviez également recevoir un qualificatif. C'est pour dire qu'à ce moment-là, les  
19 Kikuyu étaient qualifiés en kinandi (*citation en kinandi*)... cela veut dire c'est  
20 quelqu'un qui a appris votre langue mais il n'est pas un des vôtres. C'est-à-dire lors  
21 des élections, il ne pouvait pas y avoir de familiarité.

22 En bref, je dirais les Kikuyu étaient un ennemi, donc il ne pouvait y avoir aucun  
23 rapport comme des rapports entre des belles-familles.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, c'est la  
25 pause déjeuner. Nous allons donc suspendre l'audience. Et à la reprise, vous... il  
26 serait peut-être utile de placer dans son contexte le mot « *Mzungu* », je crois que c'est  
27 le mot qu'a utilisé le témoin. Dans ce contexte, est-ce qu'il s'agit de quelqu'un qui a  
28 la peau blanche ou est-ce une façon de distinguer un groupe de personnes des

1 autres.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, je poserai des questions  
3 pour obtenir des précisions après la pause déjeuner.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 Faites baisser les stores, et accompagnez le témoin en dehors du prétoire.

6 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 03)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, veuillez raccompagner  
9 le témoin à l'extérieur.

10 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée).*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : *All rise.*

13 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 03, est reprise, en publique, à 14 h 16)*

14 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

18 Monsieur Steynberg, vous avez envoyé le courriel, n'est-ce pas ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait. Désolé, nous avons eu un peu de  
20 retard, mais nous avons eu du mal avec le logiciel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous aussi. Nous avons eu  
22 un petit problème avec le logiciel de courriel, mais nous reviendrons de toute façon.

23 Madame Renton, c'est à vous.

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je vous remercie.

25 Q. Monsieur le témoin, avant le déjeuner, vous nous parliez des noms qui étaient  
26 employés pour parler des Kikuyu lors du meeting.

27 Pourquoi les Kalenjin appelaient les Kikuyu « les Blancs » ou des « *Mzungu* » ?

28 R. Ils utilisaient un terme nandi « *chombeg* » (*phon.*), qui signifie « *mzungu* ».

1 Pour moi, cela signifiait (*phon.*) que les Kikuyu n'étaient pas les bienvenus, que cette  
2 région ne leur appartenait pas. Donc, il fallait que les Kikuyu partent.

3 Q. Et pouvez-vous nous aider avec l'orthographe du mot kalenjin  
4 « *chombeg* » (*phon.*) ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous pouvons  
6 procéder phonétiquement.

7 Q. Le mot est bien « *chombeg* » (*phon.*), Monsieur le témoin ?

8 R. Oui. « *Chombeg* » (*phon.*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Phonétiquement, ça devrait  
10 être C-H-O-M-B-E-G. Enfin, phonétiquement, en tout cas, cela se prononce  
11 *chombeg* (*phon.*). Je pense qu'on peut travailler avec cette orthographe, pour l'instant.  
12 Nous verrons plus tard.

13 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Tout à fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, voici...  
15 voilà ce que je voudrais savoir : je voudrais savoir si « *mzungu* » fait uniquement  
16 référence à des Européens ou si cela signifie plutôt « étranger » — *mzungu*.

17 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Vous voulez que je vérifie cela avec le témoin ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je m'en charge.

19 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que « *chombeg* » (*phon.*) se traduit en swahili par  
20 « *mzungu* » ; et « *mzungu* », c'est le terme kiswahili.

21 Alors, j'aimerais savoir si ce terme « *mzungu* », voire « *chombeg* » (*phon.*), fait  
22 référence à la couleur de peau d'une personne qui serait « européen » ou si cela  
23 signifie plutôt « étranger ».

24 Donc, une personne pourrait ne pas avoir la peau très blanche, comme un Européen,  
25 tout en étant quand même perçu comme étant un étranger.

26 R. C'est cela.

27 Ce n'est pas par la... par rapport à la peau de quelqu'un qui ressemblerait à celle d'un  
28 Blanc, mais ça signifiait que c'était un étranger et que cette personne n'appartenait

1 pas à cette région.

2 Q. Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, c'est à  
4 vous.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez aussi dit qu'on les décrivait comme étant des  
7 « *mandoamdo* ».

8 En quelle langue est ce mot, « *mandoamdo* » ?

9 R. « *Mandoamdo* », c'est un terme swahili.

10 Q. Et qu'est-ce que cela signifie ?

11 R. Cela voulait dire qu'ils ne voulaient pas d'autres gens appartenant à différents  
12 groupes ethniques. Donc, il... ça... ça veut dire que les Kikuyu n'étaient pas les  
13 bienvenus là. Il fallait qu'ils rentrent chez eux.

14 Q. Mais où se trouve « chez eux », lorsqu'on dit qu'ils doivent rentrer chez eux ?

15 R. Ils disaient que la région appartenant aux Kikuyu, c'est la *Central province* ou la  
16 Province centrale.

17 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Une minute, Monsieur le Président.

18 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

19 Q. Avez-vous assisté à des réunions politiques... ou êtes-vous au courant de réunions  
20 politiques qui auraient eu lieu lors de la campagne électorale 2007 ?

21 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Une objection.

22 Le témoin a bien dit précédemment qu'il n'avait assisté à aucun meeting politique.  
23 Donc, je pense que cette question a déjà été posée et une réponse a déjà été donnée,  
24 qui plus est.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton.

26 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je... J'ai le droit de poser une question pour avoir des  
27 éclaircissements, parce que c'est ce que je suis en train de faire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, j'ai bien compris que le

1 mot important dans votre question était « réunion politique », alors que, la dernière  
2 fois, vous avez parlé de « rallies » (*phon.*) en anglais, qui sont des meetings politiques.  
3 Donc, ce n'est pas la même chose.

4 Allez-y.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

6 Q. Je vais donc répéter ma question, Monsieur le témoin.

7 Vous dites que vous n'avez jamais assisté à aucun meeting politique, mais vous avez  
8 relayé certaines des informations dont vous avez entendu parler à propos de ces  
9 meetings, mais avez-vous assisté ou avez-vous entendu parler de réunions  
10 politiques qui auraient eu lieu lors de cette campagne électorale ?

11 R. Oui. Je... Oui.

12 Q. S'il vous plaît.

13 R. Vous savez, lorsque des gens ayant participé aux réunions organisées par des  
14 partis politiques... Une fois que ces gens rentrent de ces réunions, ils racontent ce qui  
15 s'est dit dans ces réunions.

16 Donc, c'est en quelque sorte une façon de faire prévaloir la personne qui... ou les  
17 personnes qui ont pris la parole au cours de... des dites réunions.

18 Q. Monsieur le témoin, y a-t-il qui que ce soit qui serait revenu vers vous pour parler  
19 de ces réunions politiques ? Et si oui, de qui s'agit-il ? Pourriez-vous nous le dire en  
20 utilisant la liste, bien sûr ?

21 R. Oui.

22 La personne se trouvant au numéro 1 était proche de moi.

23 Q. Que vous a dit la personne n° 1 ?

24 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin n'a pas dit que la  
25 personne n° 1 lui aurait dit quoi que ce soit. Il a juste dit que la personne n° 1 était  
26 proche de lui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin...

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Je retire mon objection, le témoin n'a qu'à répondre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, elle  
2 demande une... C'est... C'est pour un éclaircissement. Je pense que vous ne... ce  
3 n'était pas une véritable objection.

4 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Oui, je retire mon objection, de toute façon, et le témoin  
5 peut répondre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 Vous pouvez reposer la question, peut-être, Madame Renton. Et je pense que vous  
8 pouvez peut-être utiliser ce qui a été déjà dit pour obtenir un éclaircissement  
9 supplémentaire quant à ce qu'aurait pu éventuellement dire le témoin n° 1.

10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

11 Q. Je vous ai demandé, Monsieur le témoin, si quelqu'un était revenu vers vous pour  
12 rendre compte de réunions politiques ; et vous m'avez dit : « Oui, la personne  
13 n° 1 sur la liste était proche de moi. »

14 Alors, cette personne n° 1 vous a-t-elle dit quoi que ce soit à propos de réunions  
15 politiques ?

16 R. Oui.

17 Q. Et que vous a-t-il dit ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

19 Je pense que cette réponse devrait être donnée à huis clos partiel et, ensuite, nous  
20 reviendrons en audience publique.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 28)*

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez répondre à M<sup>me</sup> Renton et lui dire ce que la  
26 personne n° 1 vous a relaté.

27 R. Je vais répondre beaucoup plus amplement.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur,

17 est-ce que vous souhaitez continuer de parler de ce que la personne n° 1 lui a dit ?

18 Sinon, nous pouvons repasser en audience publique.

19 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je voudrais encore approfondir cette question, mais

20 je crois pouvoir le faire en audience publique.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

- 1 Peut-être devrions-nous rester en audience à huis clos partiel.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 3 Restons à huis clos partiel, puis nous repasserons en audience publique pour parler
- 4 de sa propre réaction à ce que cette personne lui a dit.
- 5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 54 expurgée

1 (Expurgé)

2 R. Vous voulez également le nom des personnes qui ont organisé ce rassemblement ?

3 Q. Le nom des organisateurs des réunions, oui, pourquoi pas ?

4 R. Je me rappelle d'un rassemblement qui a eu lieu à Kapsaret. C'était un grand  
5 rassemblement. C'était un rassemblement de M. Ruto. Il y avait beaucoup de  
6 personnes qui avaient assisté. Et pendant ce rassemblement, il y avait également un  
7 homme riche au nom de Jackson Kibor, qui avait également été parmi ceux-là qui y  
8 ont participé.

9 Il y avait également un autre homme riche qui s'appelait Mayor (*phon.*) ; *Bwana*  
10 Mayor (*phon.*).

11 Q. Vous avez dit que la réunion était pour M. Ruto. M. Ruto était-il présent  
12 lui-même à la réunion ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Madame le  
14 Procureur...

15 Monsieur le témoin, ne répondez pas, nous allons repasser en audience... nous  
16 allons-y revenir plus tard.

17 Tout d'abord...

18 R. Oui, il y avait participé.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 56 expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur, je ne  
14 sais pas combien... de combien de réunions à... dans la forêt de Kapsaret vous  
15 souhaitez aborder, mais s'il ne s'agit que d'une seule, précisons du moment auquel  
16 cette réunion a eu lieu, pour que nous sachions qu'il s'agit... s'agit bel et bien d'une  
17 seule réunion, et non pas d'autres réunions. Ne faites pas allusion à d'autres  
18 réunions, mais à une seule.

19 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

21 réunion d'envergure qui a eu lieu à Kapsaret. M. Ruto y a assisté, Jackson Kibor y  
22 était, un autre homme riche qui s'appelle Mayo (*phon.*) était présent également.

23 J'aimerais vous poser quelques questions sur cette réunion en particulier. Est-ce que  
24 toutes ces personnes ont assisté à une autre réunion ?

25 R. Oui.

26 Q. Combien de réunions y a-t-il eu ?

27 R. Je ne saurais vous donner le nombre de réunions qui se sont tenues, mais si nous  
28 parlons de la campagne, nous savons très bien qu'elle ne prend pas un jour, elle

1 prend plusieurs jours.

2 Q. Quel était le but de ces réunions ?

3 R. Les réunions qui se tenaient au Kenya lors de la campagne, selon moi, chacun  
4 recevait la possibilité de battre campagne et de demander à ses supporters, à ceux  
5 qui le soutiennent de « le » voter. C'était là le but de ces réunions.

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Quel était le but de ces réunions-là ?

9 R. Si je prends en considération ce qu'il m'avait dit, il y avait des nouvelles en l'air, et  
10 voilà pourquoi ils ont organisé ces réunions dans des forêts et il n'y avait aucune  
11 autre tribu qui était autorisée à y assister.

12 Q. À quelle tribu faites-vous référence ?

13 R. Je parle de réunions qui se tenaient dans la forêt de Kapsaret. Il... Il n'y avait que  
14 les Nandi qui pouvaient y participer. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Et que se passait-il lors des réunions ?

19 R. Comme je venais de le dire, tout « celui » qui se rendaient à ces réunions,  
20 recevaient quelque chose.

21 C'est pour cela que les gens devraient participer à ces réunions, et tout ce qui se  
22 disait dans ces réunions était tenu secret.

23 Q. Et qu'ont reçu les gens ?

24 R. On distribuait de l'argent comme du papier lors de la campagne. (Expurgé)

25 (Expurgé), il n'y a personne qui pouvait participer à ces réunions et rentrer  
26 bredouille.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame le Procureur,  
28 avez-vous posé toutes vos questions sur les détails entourant la réunion de Kapsaret

1 et de la forêt de Kapsaret ?

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Un instant, je vous prie, Monsieur le Président.

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 Juste quelques questions de plus, avec votre permission, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'essaie de sortir du huis

6 clos partiel et j'aurais souhaité pouvoir mettre le doigt sur une réunion en particulier

7 dans la forêt de Kapsaret. Une fois ceci fait, nous pourrions alors passer en audience

8 publique et en parler.

9 Le fait d'avoir reçu des choses, de l'argent notamment, lors de réunions, eh bien, tout  
10 cela pourrait être abordé en audience publique.

11 Essayer de mettre le doigt sur un... une réunion en particulier dans la forêt de  
12 Kapsaret.

13 Faites-le puis nous passerons en audience publique, et parlez-en (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, je vais le faire, je vais

16 juste poser une question directrice, en fait, non, pas une question directrice, mais une

17 question au témoin pour qu'il soit conscient de... des points que je souhaite aborder

18 avec lui.

19 Q. Monsieur le témoin, nous allons passer en audience publique, et je vais vous

20 poser de nouvelles questions sur la réunion qui a eu lieu dans la forêt de Kapsaret,

21 celle dont nous parlons depuis un certain temps. Je vous invite à vous concentrer

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, cette réunion, dans la forêt de Kapsaret, j'imagine que vous

26 pensez à un... à une réunion bien précise ? Y a-t-il bien eu une réunion qui a eu lieu

27 à la forêt de Kapsaret ? J'aimerais que vous gardiez à l'esprit la réunion importante,

28 selon vous, qui a eu lieu à la forêt de Kapsaret, qui était d'une importance suffisante

1 pour que vous en parliez à la Cour. Est-ce que vous pouvez penser à une réunion qui  
2 a eu lieu à la forêt de Kapsaret et qui est suffisamment importante pour que vous  
3 nous en parliez ?

4 R. Oui.

5 Q. Quand a eu lieu cette réunion ? À quelle date ?

6 R. Il y avait une réunion qui s'est tenue à Kapsaret lorsqu'on s'approchait des  
7 élections. C'était une grande réunion parce qu'on avait abattu des vaches, et il y avait  
8 une grande fête. (Expurgé), j'ai su qu'il n'y avait aucune femme qui  
9 devrait s'approcher de cette réunion. Il y avait de grandes personnalités qui ont pris  
10 part à cette réunion. C'est cette réunion qui a été la plus importante. Et c'est là où j'ai  
11 su que la situation était... s'empirait.

12 Q. Je vous remercie.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. Très bien.

17 Nous allons donc maintenant repasser en audience publique, et nous allons parler de  
18 cette réunion. Et nous ferons référence à cette réunion en parlant de la grande  
19 réunion de la forêt de Kapsaret ; vous êtes d'accord ?

20 R. Oui.

21 Q. Très bien.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Vous nous l'avez dit, nous le savons.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience  
25 publique.

26 *(Passage en audience publique à 15 h 05)*

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 Madame Renton, c'est à vous.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, je fais donc référence à la grande réunion de Kapsaret.

4 Dites-nous combien de personnes ont assisté à cette réunion.

5 R. Je ne peux pas vous dire combien de personnes ont pris part, mais il y avait  
6 plusieurs personnes qui ont pris part.

7 Q. Vous avez dit qu'il y avait des dignitaires, pouvez-vous nous dire de qui il  
8 s'agissait ?

9 R. Ces hautes personnalités n'avaient pas une autre tribu que des Kalenjin.

10 Q. Mais pouvez-vous nous donner des noms ? Qui étaient ces personnes, des noms ?

11 R. S'agissant des noms, comme je l'ai dit tantôt, toutes les réunions qui étaient  
12 convoquées, la personne qui convoquait souvent des réunions, c'était M. Ruto. Et  
13 Ruto était une personne qui était respectée dans le *Rift Valley*. Chaque fois quand il  
14 pouvait convoquer une réunion, les gens pouvaient venir de partout pour y assister.  
15 Et des riches se joignaient à lui. Non, je ne peux pas dire qu'il y avait une ou deux  
16 personnes ; il y avait plusieurs personnes qui étaient là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 Q. Monsieur le témoin, souvenez-vous nous parlons toujours de cette grande  
19 réunion qui a eu lieu à la forêt de Kapsaret. Et quel est le lien entre cette réunion et  
20 M. Ruto ? Vous avez mentionné son nom, pouvez-vous nous dire quel est le lien  
21 exact ?

22 R. Oui, M. Ruto cherchait à avoir le pouvoir. En d'autres mots, M. Ruto était comme  
23 le chef des Kalenjin. Pourquoi je le dis ? Il y avait quelqu'un qui s'appelait Kwei Kael  
24 Arap Mwei (*phon.*).

25 Q. Très bien.

26 R. Je me rappelle on a donné à ce nom à M. Ruto comme le chef des Nandi parce que  
27 cette personne Arap était décédée. Arap Somwei (*phon.*) était décédé.

28 Q. Je pose toujours une question à propos de cette même grande réunion de la forêt

1 de Kapsaret. Vous aviez compris que M. Ruto n'était pas présent ou vous aviez  
2 compris que M. Ruto était présent à cette fameuse réunion dans la grande forêt de  
3 Kapsaret ?

4 R. Il y a pris part.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, vous  
6 pouvez poursuivre.

7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, nous parlons donc toujours de cette grande réunion dans la  
9 forêt de Kapsaret.

10 Pourriez-vous nous donner le nom d'autres hautes personnalités qui étaient  
11 présentes à cette réunion ?

12 R. Oui.

13 Q. S'il vous plaît.

14 R. Il y a Jackson Kibor, il y a quelqu'un qui s'appelle Edet Kirwi (*phon.*).

15 Q. Connaissez-vous d'autres noms ?

16 R. Il y a un autre qui s'appelle Paul... Paolo (*phon.*) ; il y a un autre qui s'appelle  
17 (Expurgé)

18 Q. Pour le compte rendu...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

20 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 12*)

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre question suivante  
9 porte-t-elle toujours sur le même sujet ou sur autre chose ?

10 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : C'est autre chose, c'est pour confirmer un autre nom.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons donc faire  
12 cela en public ?

13 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons donc en audience  
15 publique.

16 *(Passage en audience publique à 15 h 14)*

17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 M<sup>me</sup> Renton, c'est à vous.

20 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un Eldat Kirun (*phon.*) ; c'est bien cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous nous avez dit qu'au cours de la campagne de l'argent était distribué. Lors de  
24 cette réunion, justement, y a-t-il eu distribution d'argent ?

25 R. Oui.

26 Q. Quel montant ?

27 R. Je ne sais pas quel montant on a donné, mais dans chaque réunion, l'argent était  
28 distribué.

1 Q. Mais plus précisément, à propos de cette réunion bien précise, je comprends bien  
2 que vous ne savez pas quels montants ont été distribués, mais savez-vous qui a  
3 fourni l'argent ?

4 R. Je dis ceci : cette réunion avait des organisateurs.

5 Q. Toujours à propos de cette réunion, qui étaient les organisateurs de cette grande  
6 réunion à Kapsaret ?

7 R. Je dis cette réunion, cette grande réunion était préparée par M. Ruto.

8 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être puis-je vous aider.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

10 M<sup>e</sup> KOECH (interprétation) : La traduction en... en kiswahili n'est pas tout à fait  
11 correcte.

12 Il a été dit que la réunion a été organisée « pour M. Ruto » et non pas « par  
13 M. Ruto. » C'est ce qui a été dit en kiswahili.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je m'en charge, je vais poser  
15 cette question.

16 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire... nous répéter exactement ce que  
17 vous avez dit.

18 Vous avez dit : « La réunion était organisée par M. Ruto » ou « organisée pour  
19 M. Ruto » ?

20 R. Reposez votre question.

21 Je voulais dire ceci : Ruto était comme le porte-parole des Kalenjin. Et à toutes les  
22 réunions dans « laquelle » « lui » participait, les Nandi venaient en grand nombre. Et  
23 c'est pourquoi je ne faisais pas la différence entre la réunion était organisée par qui.  
24 Mais selon ma connaissance, il n'y avait aucune autre personne qui pouvait  
25 organiser une réunion, parce que chaque réunion qui était préparée, était... c'est la  
26 personne qui devait prendre parole qui l'organise.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton,  
28 poursuivez.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, lors de cette grande réunion de Kapsaret, y a-t-il eu des  
3 personnes qui ont pris la parole ?

4 R. Donnez-moi beaucoup plus d'explications.

5 Q. Je parle de la grande réunion de Kapsaret. Y a-t-il eu des discours ? Quelqu'un  
6 a-t-il parlé à la foule ?

7 R. Oui.

8 Q. Qui a pris la parole ? Qui sont les personnes qui ont fait des discours ?

9 R. On m'a dit qu'il y avait des personnes qui ont prononcé des discours lors de cette  
10 réunion. Ils venaient en groupe.

11 Au Kenya, lorsqu'on choisit un président, on choisit aussi le parlementaire, mais  
12 également les conseillers.

13 Par exemple, lorsque la réunion est organisée par une grande personnalité, il y a  
14 plusieurs conseillers qui venaient et plusieurs députés qui venaient pour que chaque  
15 personne parle à propos de lui-même. Donc, il y avait plusieurs personnes qui ont  
16 pris la parole, je ne sais pas ou... c'était telle ou telle personne.

17 Q. Avez-vous des détails à propos de ce qui aurait été dit, à un moment où à un  
18 autre, lors de cette réunion ?

19 R. Comme je l'ai dit, ils parlaient de la campagne électorale.

20 Mais la chose la plus importante, c'est qu'on voulait que les Kikuyu partent. C'était  
21 ça, l'objectif de ces réunions.

22 Et j'ai dit que... j'ai une expérience... j'ai dit que... j'ai dit tantôt qu'on était en train de  
23 fomenter des choses.

24 Q. Donc, nous parlons toujours de cette grande réunion de Kapsaret. Comment les  
25 Kikuyu étaient-ils censés partir ?

26 R. Si je vous donne beaucoup plus d'explications, je dirais ceci : on voulait que les  
27 Kikuyu aillent à Nyiri d'où provient Kibaki, parce que... et ils votent pour Kibaki.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, une

1 minute.

2 Q. Monsieur le témoin, nous parlons toujours de cette grande réunion de la forêt de  
3 Kapsaret.

4 Savez-vous quoi que ce soit à propos de ce qui a été dit lors de cette réunion qui  
5 vous laisserait penser que le but même de la réunion comprenait, entre autres, le fait  
6 que les Kikuyu devaient partir ?

7 Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si vous... si vous savez si certains mots auraient été  
8 prononcés lors de cette réunion qui vous feraient penser que le but ultime était de  
9 faire en sorte que les Kikuyu ne soient plus dans la région.

10 R. Oui.

11 Q. Et quels sont ces mots, qui auraient été prononcés, qui vous ont poussé à penser  
12 cela ?

13 R. Il y a des choses qui ont été dites. Ils disaient qu'ils ne voulaient pas de... qu'ils ne  
14 voulaient pas de « *sangara* » (*phon.*) dans la réunion. Ils disaient qu'ils ne voulaient  
15 pas de « *mandoamdo*a ».

16 Et ça, ce n'était pas quelque chose de nouveau. C'est des choses qui se répétaient.  
17 Moi, je savais que quelque chose allait se passer.

18 Q. Lorsqu'ils ont dit qu'ils ne voulaient pas de « *sangara* » (*phon.*) et qu'ils ne  
19 voulaient pas de « *mandoamdo*a », est-ce que cela signifie qu'ils ne voulaient pas de  
20 « *sangara* » (*phon.*) ou de « *mandoamdo*a » dans cette grande réunion de Kapsaret, dans  
21 la forêt, ou est-ce qu'ils voulaient dire autre chose ?

22 R. Lorsqu'ils disaient qu'ils ne voulaient pas de « *sangara* » (*phon.*), cela ne voulait pas  
23 dire qu'ils ne voulaient pas de « *sangara* » (*phon.*) dans la réunion, mais ils le disaient  
24 aux gens qui étaient dans ces réunions, ces gens devraient savoir qu'ils ne devraient  
25 pas trouver de « *sangara* » (*phon.*) dans la région de *Rift Valley*. Et ils ne voulaient pas  
26 « *mandoamdo*a » dans cette région.

27 Je voulais dire ceci : la guerre, c'était pour chasser les « *sangara* » (*phon.*).

28 Q. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton.

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

3 Q. Monsieur le témoin, que signifie « *sangara* » (*phon.*) ? Pouvez-vous nous expliquer  
4 ce terme ?

5 R. « *Sangara* » (*phon.*) signifie... signifie une plante qui... une mauvaise herbe.

6 Lorsqu'elle grandit dans un endroit, elle donne beaucoup de racines et elle envahit  
7 partout. Donc, pour enlever cette herbe, il faut vraiment beaucoup de travail.

8 Si vous voulez que je vous donne beaucoup plus d'informations, lorsqu'un Kikuyu  
9 achète un terrain, il y attache beaucoup d'importance.

10 Et ils disaient : si le Kikuyu achète un terrain chez eux, ça sera difficile que le Kikuyu  
11 quitte ce lieu parce qu'il va faire pousser ses racines et il va rester là pour de bon.

12 C'est pour cela que l'on parle de « *sangara* » (*phon.*). C'est quelque chose qui, une fois,  
13 elle est implantée dans le sol, c'est difficile de l'enlever.

14 C'est-à-dire que la personne qui vend, cette personne voulait l'argent et, maintenant,  
15 elle veut le terrain. Si cette personne veut prendre mon argent, puis m'appeler  
16 « *sangara* » (*phon.*) et me prendre mon champ, puis par la suite me ravir ce champ,  
17 brûler ma maison, prendre mes vaches pour que je reste bredouille. C'est ça, le  
18 terme...

19 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Une... un petit conseil de votre part, s'il vous plaît.

20 Je voudrais savoir dans quelle mesure le témoin a le droit de s'écarter de sa  
21 déclaration. Tout ce qu'il nous raconte ne se trouve pas dans la déclaration. Nous  
22 n'avons pas été avertis, donc, de ses propos.

23 Bien sûr, nous allons contester tout cela dans le cadre du contre-interrogatoire, mais  
24 ma question est la suivante : jusque où le témoin peut-il aller en dehors de sa  
25 déclaration qui nous a été donnée ? Surtout lorsqu'il parle de questions qui sont  
26 vraiment au cœur de cette affaire.

27 Nous aimerions vraiment avoir votre conseil sur ce point.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, avez-vous

1 une réponse à donner ?

2 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Sachez que je tiens.... Je voudrais... Mes questions  
3 ont pour but d'obtenir des informations qui se trouvent dans la déclaration, mais,  
4 bien sûr, si le témoin nous offre des informations supplémentaires, je ne vais pas  
5 l'arrêter.

6 Sachez que ce n'est pas vraiment, quand même, des... Les points qu'il aborde ne sont  
7 pas quand même totalement surprenants, au vu du sujet dont il parle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, Maître Faal, quand  
9 même, la déclaration sert de tremplin, si je puis dire. Et il est quand même normal  
10 que le témoin parle... étoffe ses... ses propos, si je puis dire. Donc, je ne pense pas  
11 qu'on devrait l'arrêter lorsqu'il aborde des sujets qui vont un peu au-delà de sa  
12 déclaration.

13 Je comprends très bien votre préoccupation, mais elle serait justifiée uniquement s'il  
14 abordait un sujet totalement nouveau, suite à une question posée par M<sup>me</sup> Renton.

15 Vous êtes en train de nous dire que c'est ce que fait M<sup>me</sup> Renton ?

16 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : En effet, c'est ce que je dis.

17 Mais c'est aussi une question de principe.

18 Maintenant, nous ne savons plus où nous allons. Nous ne savons pas du tout si le  
19 témoin parle de ce qu'il... de ses opinions ou... ou s'il est vraiment en train de nous  
20 parler d'une réunion « auxquelles » il n'a pas assisté, mais dont il aurait entendu  
21 parler uniquement.

22 De toute façon, au vu de ce qu'on sait jusqu'à présent, on ne lui a pas dit grand-chose  
23 à propos de ces réunions.

24 Donc, tout ce qu'il nous raconte à propos de cette réunion est totalement nouveau  
25 pour nous. Mais de toute façon, lors de notre contre-interrogatoire, nous aborderons  
26 ces sujets et nous les contesterons. Mais nous voulions savoir jusqu'où vous allez  
27 permettre à ce témoin de... d'aller, étant donné que le témoin va quand même bien  
28 au-delà de ce qui est énoncé dans sa déclaration.

1 Cela dit, nous nous en remettons à votre sagesse, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons en  
3 rester là.

4 Vous avez dit qu'essentiellement, vous lancez un avertissement ou une mise en  
5 garde à l'intention du Procureur, également.

6 Veuillez poursuivre, Madame le Procureur.

7 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence au mot « Sangara (*phon.*) », lors de la  
9 grande réunion de Kapsaret. Vous avez dit que l'idée de la guerre avait été... était de  
10 chasser les Sangara (*phon.*). Comment les Sangara (*phon.*) allaient être chassés ?

11 R. En résumé, les Sangara (*phon.*) étaient chassés, puisque, moi-même, j'ai perdu mes  
12 biens, j'ai perdu mes vaches. On a brûlé, incendié ma maison. Comment se fait-il que  
13 je pouvais rester à un endroit où je n'ai plus rien ?

14 R. Je comprends cela, Monsieur le témoin.

15 Je sais que vous êtes en train de nous parler de ce qui vous est arrivé à vous.

16 Mais est-ce que cela a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion ? Est-ce qu'on a  
17 parlé de la manière dont les Sangara (*phon.*) allaient être chassés ?

18 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : C'est à l'évidence une question directrice. Elle peut poser  
19 une question générale : « De quoi a-t-on parlé lors de la réunion ? » Mais de là à lui  
20 dire que les Sangara (*phon.*) ont fait l'objet d'une discussion ou pas, c'est à l'évidence  
21 une question directrice.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre réponse, Madame  
23 Renton ?

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai compris de la réponse du  
25 témoin qu'il a déjà parlé du... des Sangara (*phon.*) qui devaient quitter les lieux, cela a  
26 été abordé lors de la réunion.

27 Ma question se fonde sur cette réponse. Comment allaient-ils être pourchassés ?

28 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, peut-on avoir la référence, le

1 passage exact de la transcription où il a été dit que les Sangara (*phon.*) allaient être  
2 pourchassés ?

3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je crois que c'est la page 17...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin en a parlé.

5 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Très bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

7 Veuillez poursuivre, Madame Renton.

8 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le témoin, je vais reposer ma question.

9 Q. Lors de la grande réunion de Kapseret, est-ce qu'il a été question de la manière  
10 dont les Sangara (*phon.*) seraient chassés des lieux ?

11 R. Oui.

12 Q. Comment cela devait-il se passer ?

13 R. Comme je venais de le dire bien avant, ils nous qualifiaient de Sangara (*phon.*). Et  
14 selon mon témoignage, je vais me répéter, j'ai perdu tous mes biens, ma maison a été  
15 incendiée. Je n'étais pas le seul. Quand je parle de Sangara (*phon.*) qui devraient être  
16 chassés et, selon mon expérience, je savais que Sangara (*phon.*) allaient être chassés,  
17 puisqu'à ce moment-là, il n'y a aucune aide qui pouvait venir de l'extérieur. Je parle  
18 de ce que j'ai vu. Ma maison a été incendiée. Il y avait les agents de la police qui  
19 étaient là, mais qui observaient. Et aucun Kikuyu ne pouvait s'armer, prendre un  
20 fusil. Et s'il osait, il allait être abattu.

21 Les Nandi étaient armés de machettes, de flèches, des arcs. Et s'il y avait la police, ils  
22 ne pouvaient rien demander. On ne m'a pas dit cela... j'ai vu des personnes... Si je  
23 vois des personnes qui ont été tuées, découpées en morceau en présence de la police.  
24 Voilà pourquoi je dis, devant les juges, comment se fait-il que Sangara (*phon.*)  
25 n'allaient pas être chassés. Qu'est-ce que vous voulez que je puisse vous dire encore ?  
26 Et si Sangara (*phon.*) n'étaient pas chassés, comment se fait-il qu'ils allaient... qu'ils  
27 allaient être déracinés ou chassés ?

28 Q. Monsieur le témoin, je vous demande de faire attention à la question que je vais

1 vous poser. Écoutez attentivement.

2 Je comprends que votre expérience a été ce qu'elle a été. Les Sangara (*phon.*) ont été  
3 déracinés. Ma question est la suivante : lors de la réunion, est-ce qu'on a parlé de la  
4 manière dont on allait déraciner les Sangara (*phon.*) ?

5 R. Je pense que j'ai dit aux juges que Sangara (*phon.*)... j'ai donné un exemple par  
6 rapport aux Sangara (*phon.*) en disant que c'étaient les Kikuyu. Je ne sais pas  
7 qu'est-ce que je dois dire par rapport à ça. Sangara (*phon.*)...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. L'information que souhaitez obtenir le... M<sup>me</sup> le Procureur de votre bouche est la  
10 suivante : est-ce que les informations qui vous est... vous ont été relayées portaient  
11 sur... sur les méthodes qui seraient utilisées pour déraciner les Sangara (*phon.*) de la  
12 Vallée du Rift ? Tout ça se serait passé lors de la grande réunion de la forêt de  
13 Kapsaret.

14 Est-ce qu'on a utilisé des mots qui décrivaient la manière dont les Sangara (*phon.*)  
15 allaient être déracinés ?

16 Si vous le savez, vous le dites ; si vous ne le savez pas, vous pouvez également nous  
17 dire « je ne sais pas ».

18 Rappelez-vous des consignes que je vous ai données au début.

19 Savez-vous si des mots ont été utilisés lors de la réunion, des mots qui décrivaient la  
20 manière dont les Sangara (*phon.*) allaient être chassés de la région ?

21 R. D'accord.

22 Vous savez, la stratégie utilisée pour chasser Sangara (*phon.*) de la région de Rift  
23 Valley se voyait. Il y avait, en ce moment-là, quelque chose qui se disait. Il faut que  
24 ces personnes, les Blancs partent. Et avant les conflits, il y avait des gens qui  
25 fabriquaient ces armes, comme des flèches et des arcs.

26 Et depuis 1992 jusqu'en 2007, la seule manière de chasser Sangara (*phon.*), c'était  
27 imposer une guerre.

28 Je pense que c'est cela que je voulais dire aux juges pour qu'ils puissent comprendre.

1 Q. Nous avons déjà établi que c'était *Mzungu*, que *Mzungu* ne faisait pas uniquement  
2 référence aux Blancs mais aux étrangers, aussi. C'est ce que le témoin nous a déjà dit.  
3 Monsieur le témoin, je vous explique la difficulté dans laquelle nous nous trouvons,  
4 peut-être cela vous éclairera-t-il : vous nous avez dit que, d'après votre expérience,  
5 en 1992... durant les élections de 1992, il y a eu des actes de violence dont vous avez  
6 été victime. Là, nous sommes en train de discuter d'événements survenus en 2007.  
7 Au final, les juges, la Chambre doit déterminer si ce qui s'est passé en 2007 s'était  
8 produit sans avoir été orchestré par quelqu'un.  
9 Autrement dit, y avait-il des gens qui savaient ce qui s'était passé en 1992 et qui  
10 avaient commencé à faire spontanément la même chose en 2007, sans avoir été  
11 poussés à le faire ? Ou est-ce qu'en 2007, quelqu'un avait lancé un appel aux gens  
12 pour qu'ils déracinent les Sangara (*phon.*) ?  
13 Nous voulons que vous nous disiez la vérité et rien que la vérité.  
14 Si vous êtes en mesure de nous le dire... Si vous n'êtes pas en mesure de le dire, si  
15 vous ne disposez pas d'informations de première main, eh bien, vous nous le dites.  
16 Vous parliez de votre propre expérience, précisez les choses.  
17 C'est pour cette raison que nous voulons et que les avocats vous posent une question  
18 précise s'agissant des mots. Est-ce que ces mots ont été utilisés lors de la grande  
19 réunion, à Kapsaret, sur les méthodes qui seraient employées pour chasser les  
20 Sangara (*phon.*) ?  
21 Si vous n'avez pas d'information sur cela, dites-le-nous. Est-ce que vous comprenez ?  
22 R. Je n'ai rien d'autre à ajouter, à part ce que je venais de dire.  
23 Q. Merci. C'est très utile.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Renton, veuillez  
25 poursuivre.  
26 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.  
27 Q. Monsieur le témoin, à présent, je souhaite vous poser quelques questions au sujet  
28 de l'annonce des résultats des élections.

1 Le résultat de la présidentielle a été annoncé le 30 décembre 2007. C'est un fait  
2 incontesté. Quand avez-vous appris les résultats de la présidentielle ?

3 R. C'était le soir.

4 Q. Et c'est à ce moment-là que Kibaki a été déclaré vainqueur ?

5 R. Tout à fait.

6 Q. Quelle a été la réaction à ces... cette annonce dans votre région ?

7 R. Quand les personnes ont appris que Kibaki a gagné les élections — je parle bien  
8 des Kikuyu —, ils ont commencé à célébrer, d'autres ont battu les tambours ; il y  
9 avait une grande célébration de toutes les parts.

10 Ce n'était pas là seulement, mais les fermes de Kikuyu, Kimumu, *Kondoo Farm*,  
11 Oeti (*phon.*), beaucoup d'autres fermes, les gens qui habitaient dans ces fermes-là ont  
12 commencé à... à célébrer. Mais ce que j'ai vu là où je me trouvais, c'est qu'après la  
13 célébration, quelque temps par la suite, les Nandi ont riposté, ils n'ont pas célébré.  
14 Et je vais faire la différence entre les cris et la célébration. Et les cris qui ont suivi,  
15 c'étaient des grands cris.

16 À ce moment-là, les hommes sont sortis. Là où je me trouvais, (Expurgé)  
17 (Expurgé). Nous nous sommes rendus sur une colline.

18 J'ai laissé les enfants à la maison. J'ai fermé le portail. Nous avons entendu les gens  
19 pousser des cris, il y avait du feu et les maisons ont commencé à être incendiées. Et  
20 nous avons compris que la situation « s'était » empirée. Chacun a pris la décision de  
21 rentrer chez lui. Et nous avons ouvert les portes, c'était la nuit.

22 La situation « s'est » empirée. Il y avait des incendies partout. Et toute la nuit, c'était  
23 ainsi. Et depuis 7 h jusque... à... à 14 h, la situation est restée pareille.

24 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais poser une  
25 question ou deux à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons brièvement à huis  
27 clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 49*)

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, je souhaite vous poser une question précise sur ce que vous  
5 venez de dire : pouvez-vous nous confirmer où vous vous trouviez exactement à ce  
6 moment-là ?

7 R. Oui.

8 Q. Et vous étiez où ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Où étiez-vous lorsque les Nandi... ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré que... que les cris ou « lorsque les cris sont  
25 devenus très hauts, très forts, nous sommes... nous sommes... les hommes sont  
26 sortis, nous étions (Expurgé)

27 Qui étaient les autres personnes qui étaient avec vous à ce moment-là ?

28 (Expurgé)

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons  
2 repasser en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience  
4 publique, alors.

5 *(Passage en audience publique à 15 h 53)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 Veuillez poursuivre, Madame Renton.

9 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, d'où provenaient les cris que vous avez entendus, ce soir-là ?

11 Qui criait ?

12 R. C'étaient des Nandi.

13 Q. Pouvez-vous nous décrire les cris ? Pouvez-vous les décrire pour la Chambre et  
14 pour nous tous ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous pouvez les imiter ?

17 R. Vous voulez que je puisse imiter ces cris, ou que je puisse vous donner le sens de  
18 ces cris ?

19 Q. Les deux. Pouvez-vous d'abord imiter les cris ?

20 R. Oui.

21 Q. Allez-y.

22 R. Woooo, woooo, woooo.

23 Q. Je ne sais pas s'il est nécessaire de décrire cela aux fins de la transcription.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, vous devez les décrire.

25 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Un hullement, peut-être ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On pourrait inscrire cela au  
27 compte rendu, comme étant une série de O en anglais ou un hullement en français,  
28 quatre ou cinq O en anglais, ça... ça pourrait être représentatif.

1 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur le témoin, quelle était la signification de ces cris ?

3 R. Ces cris, pour un Africain... Quand un Africain a un problème, il émet ces cris, et  
4 s'il y a un voisin à côté de lui, ce voisin devrait venir pour lui prêter main forte.

5 J'ai dit qu'ils ont pris la décision de pousser des cris, puisqu'ils étaient près et ils ont  
6 poussé des cris en venant vers chez nous, et en incendiant nos maisons.

7 Et s'il y avait quelqu'un qui pouvait prêter main forte, il allait rencontrer ces  
8 personnes qui poussaient des cris, et la... il allait être tué.

9 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais poser une  
10 autre question à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

12 Q. Mais d'abord, Monsieur le témoin, vous dites que les sons, que les cris que vous  
13 avez imités, n'étaient pas des bruits aléatoires, c'étaient des sons précis ou des cris  
14 précis, des appels à l'aide ; c'est bien cela ?

15 R. J'ai dit que les cris qu'ils poussaient... Je veux dire : d'abord, ils poussaient des cris  
16 en train d'imiter, pour que leurs semblables puissent venir les aider. C'était cela...  
17 C'était pour dire s'il y a un Kikuyu qui sortait pour aller aider, il allait rencontrer des  
18 ennemis. C'est comme pour dire : « Venez, vous allez être tués, venez, et vous allez  
19 être mangés. » Puisqu'ici, c'est l'ennemi.

20 Q. Bien. Très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis  
22 clos partiel, Madame Renton.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le  
25 Président.

26 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, de quelle direction, de quelle région provenaient ces cris ?

28 R. Ces cris provenaient de Kapteldon. C'est à la frontière entre la ferme de Mumbi et

1 la ferme de Kapteldon. Et là, il y a un cours d'eau qui sert de frontière. Ils sont  
2 arrivés là, à côté du cours d'eau, à côté de Yamumbi, chez nous, donc, c'est là où ils  
3 ont commencé à pousser des cris.

4 Ils étaient divisés en groupes. Comme je l'avais dit auparavant, Yamumbi est une  
5 grande localité. Ils utilisaient leur langue. Et à ce moment-là, vous voyiez des  
6 groupes se subdiviser en plusieurs endroits. Comme je l'ai dit, Yamumbi est une  
7 grande localité. Et s'il y avait un incendie qui commençait, d'un côté, vous voyiez un  
8 autre qui commençait de l'autre côté.

9 C'était un plan, c'est-à-dire il y a un groupe qui était chargé d'incendier un endroit, et  
10 un autre qui devrait incendier d'un autre côté. Le feu a pris en très peu de temps.

11 Ils sont arrivés au moment qui était prévu selon leurs plans. C'était comme pour  
12 dire : « C'est le moment. »

13 C'est comme pour dire « Yamumbi porte plusieurs noms. » Et ces noms ont été  
14 attribués par les habitants.

15 Yamumbi a presque 10 noms.

16 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je regarde la pendule, et je vois qu'il est l'heure, et je  
17 dois poser des questions... continuer à poser des questions sur ce sujet demain.

18 Je crois qu'il vaut mieux s'arrêter.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Repassons en audience publique.

21 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, pendant qu'on passe en audience  
22 publique... Une minute.

23 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Maître Faal.

27 M<sup>e</sup> FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, pourrions-nous savoir de la part  
28 de M<sup>me</sup> Renton combien de temps elle a encore besoin pour son interrogatoire

1 principal ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous m'ôtez les mots de la  
3 bouche, Maître Faal, vous savez que nous devons absolument terminer la déposition  
4 de ce témoin, y compris les contre-interrogatoires, à la fin de cette semaine.

5 M<sup>me</sup> RENTON (interprétation) : Je vais m'efforcer d'en avoir terminé à la pause  
6 déjeuner demain.

7 Malheureusement, les choses ne vont pas tout à fait aussi vite que je le prévoyais.

8 Mais normalement, je devrais en avoir terminé pour le déjeuner demain.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

10 Écoutez, si vous évitez de trop rentrer dans les détails au sujet du oui-dire, je pense  
11 que nous en aurons terminé pour la pause déjeuner.

12 Maintenant, je vais demander à ce que les stores soient baissés, afin que le témoin  
13 puisse quitter prétoire.

14 Et ensuite, nous lèverons la séance.

15 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 03)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute. Une minute,  
17 une minute.

18 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance pour la journée, vous devez revenir  
19 demain, 9 h 30 du matin, afin de poursuivre cet interrogatoire principal.

20 Dans l'intervalle, je vous demande de ne parler de votre témoignage à personne.

21 Cette nuit, n'en parlez à personne.

22 Nous sommes d'accord ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, je vous remercie.

25 M<sup>me</sup> l'huissier va vous accompagner pour sortir de ce prétoire.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 05)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

4 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues

5 dans le courriel en date du 16 janvier 2014, la version de la transcription avec ses

6 expurgations est rendue publique.

7

8

9